

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2013**

**COMMUNE DE
SAULT-BRENAZ
01150**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
en exercice : 13
présents : 12
votants : 12**

**Objet : Révision du Plan Local
d'Urbanisme.**

**Certifié exécutoire
reçu en Sous-Préfecture
le 27 mai 2013**

**Publié ou notifié le
28 mai 2013**



**Le Maire,
Martial MONTEGRE**

L'an deux mil treize, le vingt cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Martial MONTEGRE, Maire,

Etaient présents : MM. ALONSO Nazarello, BORGOGNO Bernard, PAQUELET Christian, RAVIER Daniel, RIGAUD Daniel, CORNA Véronique, ROMESTANT Sylvain, TETU Alain, GARNIER Jérôme, TONDEUR Thierry, MIRABEL Yoann.

Excusée : Mme BARAULT Paola.

M. ROMESTANT Sylvain a été élu secrétaire de séance.
Date de la convocation : 19 avril 2013.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision a été prescrite le 29 novembre 2002, que cette procédure n'a pu aboutir, et qu'il est mis fin à cette dernière.

Les raisons de cet abandon sont les suivantes :

les périmètres de protection du puits de captage d'eau potable ne seront validés par Déclaration d'Utilité Publique qu'en 2013, la réalisation des travaux de bouclage de réseau d'eau potable avec les communes de l'Isère en 2013, la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2009, l'ancienneté des documents, des études et du diagnostic initial, les évolutions réglementaires et législatives pour les révisions des P.L.U. depuis 2006.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan d'Occupation des Sols.

Les objectifs de la révision de ce document sont les suivantes :

Mise en conformité avec le SCOT BUCOPA.

Modification des zones UX du P.O.S. en zones constructibles pour permettre l'édification de nouveaux logements et répondre aux objectifs de développement démographique du SCOT BUCOPA.

Favoriser le développement des logements et notamment l'accession à la propriété.

Favoriser le maintien des commerces de proximité.

Réaliser certains équipements publics comme des parkings, et en modifier d'autres, comme l'ensemble sportif du Tiodet.

Aménager certaines sections de l'ancienne voie ferrée pour des déplacements de type mode doux.

Préserver l'environnement naturel et agricole en limitant les emprises des zones constructibles sur les zones cultivées.

Développement de l'activité du tourisme par la présence de la VIA RHONA.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation avec la population, les associations et les personnes concernées.

Cette concertation s'opérera de la façon suivante :

Une réunion publique d'information

Registre public à la mairie

Site internet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du Code de l'Urbanisme.

D'énoncer les objectifs poursuivis :

Mise en conformité avec le SCOT BUCOPA.

Modification des zones UX du P.O.S. en zones constructibles pour permettre la construction de nouveaux logements et répondre aux objectifs de développement démographique du SCOT BUCOPA.

Favoriser le développement des logements et notamment l'accession à la propriété.

Favoriser le maintien des commerces de proximité.

Réaliser certains équipements publics comme des parkings, et en modifier d'autres, comme l'ensemble sportif du Tiodet.

Aménager certaines sections de l'ancienne voie ferrée pour des déplacements de type mode doux.

Préserver l'environnement naturel et agricole en limitant les emprises des zones constructibles sur les zones cultivées.

Développement de l'activité du tourisme par la présence de la VIA RHONA.

De soumettre à la concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

Une réunion publique d'information

Registre public à la mairie

Site internet.

D'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.

De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande.

De consulter :

le centre régional de propriété forestière

la chambre d'agriculture

l'institut national des appellations d'origine contrôlée

l'autorité environnementale sur le PADD.

Envoyé en préfecture le 27/05/2013

Reçu en préfecture le 27/05/2013

Affiché le

SLO

De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU.

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

1. au préfet
2. aux présidents du conseil régional et du conseil général
3. aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
4. au président du syndicat mixte en charge du SCOT lorsque le territoire objet du plan, est situé dans le périmètre de ce schéma
5. au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
6. aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Martial MONTEGRE,

